

14

Commission permanente

Séance du 18 septembre 2023



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

48569

33 - Insertion

Fonds social européen 2022 - 2027 - Programmation d'opérations cofinancées sur la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023

Le lundi 18 septembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h05.

La Commission permanente

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018 / 1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296 / 2013, (UE) n° 1301 / 2013, (UE) n° 1303 / 2013, (UE) n° 1304 / 2013, (UE) n° 1309 / 2013, (UE) n° 1316 / 2013, (UE) n° 223 / 2014, (UE) n° 283 / 2014 et la décision n° 541 / 2014 / UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ;

Vu le règlement (UE) n° 2021 / 1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant

dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas;

Vu le règlement (UE) 2021 / 1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant un Fonds social européen plus et abrogeant le règlement UE n° 1296 / 2013 ;

Vu la décision de la Commission européenne n° C(2022)7892 portant adoption du programme national FSE+ « Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences » dont la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle est l'autorité de gestion ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret modifié n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens ;

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu la modification de l'instruction budgétaire et comptable M. 52 des départements et de leurs établissements publics administratifs, annexée à l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023 relative à la gestion du Fonds social européen 2022 - 2027 et au versement d'avances de subvention aux porteurs de projets ;

Vu l'avis du Comité régional de programmation européenne réuni le 14 septembre 2023 ;

Vu la convention de subvention globale 2022040 fixant les modalités de gestion du Fonds social européen par le Département d'Ille-et-Vilaine ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine gère les crédits délégués par l'Etat du Fonds social européen sous la forme d'une subvention globale pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027 au titre du Programme national Fonds social européen + "Emploi, inclusion, jeunesse et compétences".

Les opérations cofinancées répondent à la fois aux objectifs de la priorité 1 du programme national "favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées

du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus" et à deux axes stratégiques du Programme breillien d'insertion 2023 - 2027 (sécuriser les parcours par des accompagnements de qualité et développer les passerelles vers le monde du travail).

I) La programmation 2022 - 2023

La programmation 2022 - 2023 du Département d'Ille-et-Vilaine s'inscrit dans le cadre de l'objectif spécifique H "favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés".

En cohérence avec les politiques départementales d'insertion et de solidarité, les actions visées par les appels à projets sont :

- l'accompagnement technique et socio-professionnel dans le cadre d'un atelier ou chantier d'insertion ;
- l'expérimentation de territoires zéro chômeur de longue durée ;
- les dispositifs de mobilité solidaire et durable ;
- les référents clauses sociales ;
- l'accompagnement à l'insertion professionnelle des gens du voyage, allocataires du revenu de solidarité active.

II) La procédure de programmation

En tant qu'organisme intermédiaire, le Département d'Ille-et-Vilaine est soumis aux règles de gestion et aux procédures nationales, sous le contrôle de la Direction régionale de l'économie, l'emploi, le travail et les solidarités.

La programmation se décline en plusieurs phases :

- publication d'appels à projets ;
- dépôt d'une demande par les porteurs de projets ;
- instruction par les services départementaux ;
- avis du service Fonds social européen de la Direction régionale de l'économie, l'emploi, le travail et les solidarités ;
- programmation des opérations cofinancées en commission permanente.

III) Les opérations à financer pour 2022-2023

Certaines opérations sont instruites et ont reçu un avis favorable de l'autorité de contrôle. Elles sont donc présentées à la Commission permanente.

A) Les ateliers et chantiers d'insertion

L'Assemblée départementale a approuvé le 25 septembre 2009, les conditions d'éligibilité au Fonds social européen pour les ateliers et chantiers d'insertion suivantes :

- un taux d'encadrement minimum de participant.es accueilli.es de manière régulière (8 à 12 personnes ; sauf dans le secteur du bâtiment, 4 personnes) ;
- un accompagnement socio-professionnel minimum de trois heures par mois et par participant.e ;
- l'obtention de l'agrément par le Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique.

Le montant du cofinancement Fonds social européen est alors de 20 046 € par an et par équipe. La subvention départementale sera revue en 2024 pour être portée à 29 092 € par an et par équipe. Côté Fonds social européen, l'enveloppe contrainte n'a pas permis de réaliser une réévaluation équivalente.

Conformément à l'annexe jointe, l'objet du présent rapport vise la programmation de trois ateliers

et chantiers d'insertion pour un montant total de 1.280.242,33 €, dont 400.920,00 € de Fonds social européen.

B) Les autres dispositifs

La subvention Fonds social européen allouée aux autres dispositifs que les ateliers et chantiers d'insertion est plafonnée à 60 % du montant total des dépenses (dépenses de personnel affecté à la réalisation de l'action et forfait de dépenses indirectes). Conformément à l'annexe jointe, l'objet du présent rapport est la programmation de trois opérations pour un montant total de 1 477 442,34 €, dont 691.579,51 € de Fonds social européen :

- une action "Atouts clauses" permettant le cofinancement de postes de référent.es clauses sociales portée par l'association Réso Solidaire ;
- une action "Territoire zéro chômeurs de longue durée" sur les Communes de Saint-Méen-le-Grand et Gaël permettant le cofinancement de postes d'ingénierie dans le cadre de la construction du dossier de candidature ;
- une action "Ehop solidaire" de promotion du covoiturage solidaire permettant le cofinancement de postes de chargé.es de mission porté.es par l'association Ehop.

En application de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et en référence à l'article 57 du règlement financier applicable au budget général de l'Union et ses règles d'application, les élu.es siégeant à la commission permanente déclarent n'avoir aucun lien ou aucune affiliation, qu'elle soit de nature personnelle ou professionnelle, qui pourrait avoir une influence réelle, potentielle ou apparente sur leur jugement ou leur action et déclarent ne pas avoir de conflits d'intérêt au titre des dossiers présentés en séance du 18 septembre 2023.

Décide :

- d'attribuer des subventions du Fonds social européen pour un montant total de 1.092.499,51 € au profit des bénéficiaires détaillés dans le tableau joint en annexe ;
- de verser une avance de subventions du Fonds social européen pour un montant total de 546.249,76 € au profit des bénéficiaires détaillés dans le tableau joint en annexe ;
- d'approuver les termes des conventions bilatérales d'attribution du Fonds social européen à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Association malouine insertion et développement social, la Communauté d'Emmaüs Rennes-Hédé, Ehop, Réso Solidaire, ainsi que la Commune de Saint-Méen-le-Grand et la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude, dont le modèle est joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. GUIDONI, M. SALMON

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 20 septembre 2023

ID : CP20231715

Pour extrait conforme